



Région du Brabant

CODE POUR LES OFFICIELS

1. Un officiel doit être en bonne condition physique
2. Un officiel doit avoir une vue normale ou corrigée de 20-20 et une bonne ouïe.
3. Un officiel doit être ponctuel pour toutes les parties qui lui sont attribuées.
4. Un officiel doit maîtriser les Règles du Tennis, les Devoirs et Procédures pour les Officiels ainsi que tous les Règlements et Codes de Conduite qui s'appliquent aux épreuves sur lesquelles il/elle officie.
5. Un officiel doit avoir une hygiène personnelle irréprochable et une apparence professionnelle à tout moment.
6. Un officiel ne consomme pas de boissons alcoolisées avant une partie, à aucun moment lorsque des parties sont en cours ou lorsqu'il/elle porte son uniforme d'officiel.
Un officiel ne consomme pas de boissons alcoolisées douze (12) heures avant le début de la partie qui lui a été attribuée.
7. Un officiel se doit de respecter une impartialité complète à l'égard de chaque joueur à tout moment. Un officiel n'officie lors d'aucune partie où il/elle a une relation de parenté ou de subordination avec un(e) des joueurs/joueuses qui pourrait être considérée comme un conflit d'intérêt. Un tel conflit d'intérêt rend l'officiel inapte à cette désignation.
Un officiel ne fraternise pas, n'essaie pas de devenir intime ou n'entretient pas de relation avec un(e) joueur/joueuse ou n'entreprend aucune action qui pourrait semer le doute sur son impartialité d'officiel. Il n'est toutefois pas interdit qu'un officiel loge dans le même hôtel que les joueurs/joueuses ou qu'il/elle assiste à des fonctions sociales auxquelles les joueurs/joueuses sont convié(e)s.
Un officiel signale tout conflit d'intérêt potentiel à l'organe compétent en la matière. Ceci s'applique également lorsque l'officiel est un(e) joueur/joueuse professionnel(le), un entraîneur, un capitaine d'équipe, un ami, un proche ou entraîneur d'un(e) joueur/joueuse professionnel(le). Un signale également si il/elle travaille pour une société qui a un intérêt commercial dans le tennis ou si il/elle travaille comme Directeur/Directrice de Tournoi.
8. Un officiel ne critique ni essaie d'expliquer les annonces ou décisions d'autres officiels, si ce n'est directement avec ces officiels, le Superviseur ou le Juge-Arbitre.

9. Un officiel ne parie sur aucune compétition liée à la pratique du tennis. Un officiel n'encourage personne à parier ou à se livrer à quelque forme de spéculation financière sur un match ou événement dans le cadre du tennis. Un officiel ne perçoit pas d'argent et n'accepte aucune forme de bénéfice ou de récompense en échange d'informations concernant les conditions climatiques, les joueurs/joueuses, les courts ou le résultat d'une partie ou d'un événement dans le cadre du tennis.
10. Un officiel ne s'adresse aux spectateurs que dans le cadre du contrôle des spectateurs lors d'une partie.
11. Un officiel ne participe pas à une conférence de presse et ne discute pas avec les représentants de la presse les interprétations et décisions prises pendant la partie sauf si il/elle a l'autorisation préalable du Superviseur/Juge-Arbitre de l'épreuve.
12. Un officiel se comporte de manière professionnelle et éthique à tout moment; il respecte le Superviseur/Juge-Arbitre, les joueurs/joueuses, les officiels, le personnel du tournoi et les spectateurs. Un officiel certifié se comporte de manière exemplaire.
13. Un officiel formule toute demande concernant le tournoi auprès du Superviseur/Juge-Arbitre ou au/à la Responsable des Officiels au lieu de s'adresser directement au/à la Directeur/Directrice de Tournoi.
14. Un officiel s'engage à officier sur un tournoi jusqu'à qu'il/elle soit libéré(e) par le Superviseur/Juge-Arbitre. Si un officiel accepte une désignation ou sélection, il/elle ne peut se retirer de l'épreuve pour officier lors d'une autre épreuve qu'avec l'accord de l'organe compétent en la matière.
15. Toute infraction au Code pour les Officiels doit être rapportée à l'organe compétent en la matière par le Superviseur/Juge-Arbitre. Toutefois, si un officiel certifié commet une telle infraction, celle-ci doit être immédiatement rapportée à l'I.T.F., A.T.P. ou à la W.T.A.
Le Superviseur/Juge-Arbitre a l'autorité de libérer un officiel qui a commis une infraction au Code pour les Officiels. Toutefois, cette décision devrait être prise en concertation avec le responsable de l'arbitrage de l'organisation compétente. Un Superviseur/Juge-Arbitre a le droit de ne pas affecter un officiel sur une épreuve tant qu'il/elle n'a pas pu contacter le responsable de l'arbitrage de l'organisation compétente.
Toute infraction au Code pour les Officiels peut entraîner une rétrogradation, une suspension provisoire ou définitive